



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des  
infrastructures, des transports et  
de la mer (DGITM)**

La Défense, le **30 JUIN 2020**

*Direction des services de transport*

*Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires*

*Bureau de la sécurité des transports guidés*

**Affaire suivie par :** Marc DAVID

**Tél. :** 01 40 81 71 80

**Courriel :** marc1.david@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur des services de transport

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport terrestre

**OBJET :** réponse à la recommandation adressée à la DGITM dans le rapport final de l'étude du BEA-TT sur les accidents mortels par intrusion sur le domaine ferroviaire

Par courrier du 21 janvier 2020, vous m'avez transmis le rapport qui conclut l'étude du BEA-TT sur les accidents mortels par intrusion sur le domaine ferroviaire.

Ce rapport formule trois recommandations dont une à destination de la DGITM, rédigée comme suit :

**Recommandation R3 : « Étudier l'opportunité de fixer une exigence d'ordre réglementaire obligeant à la réalisation d'une barrière physique entre les emprises ferroviaires et le foncier adjacent, dans et à proximité des zones dites urbaines au sens du Code de l'urbanisme ».**

Dans le cadre des réunions de retour d'expérience organisées spécifiquement pour les gestionnaires d'infrastructure, un groupe de travail ad hoc identifiera les alternatives ou les dispositifs complémentaires aux clôtures de nature à prévenir les intrusions. Les travaux de ce groupe seront conduits d'ici dix-huit mois et seront consignés dans un rapport qui comportera également un volet d'évaluation de leur efficacité du point de vue de la sécurité au regard des investissements à engager.

A l'issue de ces travaux, la DGITM étudiera l'opportunité de fixer une exigence d'ordre réglementaire.

Le directeur des services de transport

Alexis VUILLEMIN